

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

DELIBERATION N°2019.00032

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DES AC EN INVESTISSEMENT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 31 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE
Pouvoirs :

Le 13 février 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190207-D20190003210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190213

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR, M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à M. Michel MAISONNETTE, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER, M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON, M. Joseph SOTTON donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE, M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Noël CORNUT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 FEVRIER 2019

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DES AC EN INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la Métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date. Cette compétence recouvre la mise à place et la conservation des infrastructures (points d'eau incendie (PEI) et bornes incendie) conformes et en état de marche et la possibilité d'en réglementer les usages.

Les conditions financières du transfert des charges, nettes des recettes, pour cette compétence ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges DECI transférées comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de la compétence ;
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau) afin de respecter les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du 10 mai 2017 n'ont pas été retenues dans ces charges transférées. Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Toutefois, dans le but afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des

communes en deux parts afin de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ces modalités financières relèvent de la procédure dérogatoire au titre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ces dispositions permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés tel que calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de la procédure de droit commun.

Ces modalités financières dérogatoires doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensations par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

A défaut de délibération de la commune intéressée approuvant ces modalités de révision libre de son attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018, s'appliqueront.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, lors de sa séance du 24 janvier 2019, a émis un avis favorable à la majorité avec 11 voix contre sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- **approuver la révision libre des Attributions de Compensation des communes au titre du transfert des charges nettes de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) par l'imputation d'une partie du prélèvement sur ces attributions en section d'investissement tel que présenté dans le tableau en annexe, dans la mesure où les communes auront-elles-mêmes approuvées cette révision libre.**

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à .**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

OU

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec abstentions.

OU

Ce dossier a été adopté à la majorité avec voix contre.

OU

Ce dossier a été adopté à la majorité avec voix contre et abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

Gaël PERDRIAU